

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 6.2

La caisse de pension au départ : libre passage et espèces

TransparenceRH

Au départ définitif de Suisse, l'avoir de caisse de pension peut en principe être payé en espèces. Mais vers l'UE, l'Islande et la Norvège, la part obligatoire reste…

25f	366 jours	3 ans	1 %
article des restrictions européennes	délai d'examen pour la Grèce	pour récupérer l'impôt à la source	impôt à la source IFD sur les rentes



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

L'assuré peut exiger le paiement en espèces de la prestation de sortie lorsqu'il quitte définitivement la Suisse, sous réserve de l'art. 25f (LFLP 5 al. 1 let. a) ; si l'assuré est marié ou lié par un partenariat enregistré, le paiement n'est autorisé qu'avec le consentement écrit du conjoint ou du partenaire (LFLP 5 al. 2).



LA RÈGLE

À retenir

Exception : pas d'espèces pour la **part obligatoire** si la personne reste assurée obligatoirement dans un État de l'**UE**, en **Islande** ou en **Norvège**, et **jamais** si elle part au **Liechtenstein** (LFLP 25f).



LA RÈGLE

La règle clé

Départ définitif au Canada : Tout l'avoir payable en espèces (LFLP 5 al. 1 let. a)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Hors Europe : tout en espèces. Europe avec assurance obligatoire : la part LPP reste. Liechtenstein : toujours bloquée. »



LE PIÈGE

Le piège

Promettre au collaborateur qui part dans l'UE qu'il touchera tout son 2e pilier. La part obligatoire reste bloquée s'il est assuré obligatoirement dans son nouvel État ; seule la part surobligatoire peut lui être versée.



LA BASE LÉGALE

Les références

LFLP art. 5, 25f ; LPP art. 15 ; LIFD art. 95, 96 ; OIS art. 19 ; Fonds de garantie LPP ; Fondation institution supplétive LPP.



Le cas express

Départ en Allemagne sans emploi ni assurance obligatoire. Part obligatoire ?

> ✓ **Payable après examen** Pas d'assurance obligatoire là-bas (LFLP 25f).



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Annoncer la sortie à la caisse de pension.
- ☐ Indiquer le pays de destination.
- ☐ Demander le formulaire au Fonds de garantie (UE/AELE).
- ☐ Joindre le consentement du conjoint.
- ☐ Récupérer l'impôt à la source avec l'attestation étrangère.

Base légale : LFLP art. 5, 25f ; LPP art. 15 ; LIFD art. 95, 96 ; OIS art. 19 ; Fonds de garantie LPP ; Fondation institution supplétive LPP.

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-lpp-depart.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.